

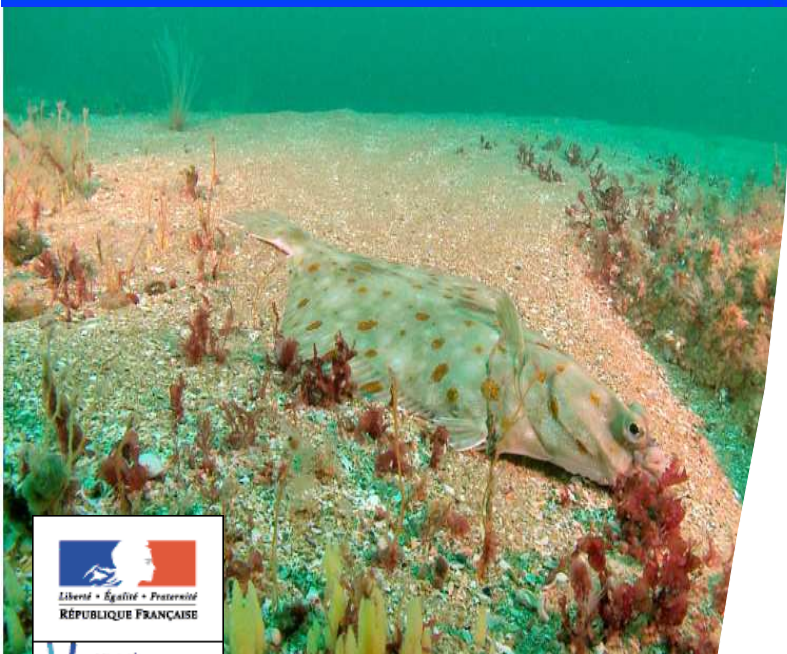
Directive cadre Stratégie pour le milieu marin Plan d'action pour le milieu marin Manche-mer du Nord

DIRM Manche Est - mer du Nord

Programme de mesures

Réunion d'association

15 avril 2013



Qu'est ce que le programme de mesures ?

- **5e élément des PAMM**, requis par l'article 13 de la DCSMM (complété de l'annexe VI).



Volet opérationnel du plan d'action pour le milieu marin

- **Adopté en décembre 2015 au plus tard** par les préfets coordonnateurs.
- **Mis en œuvre** au plus tard en **décembre 2016**.
- **Révisé en 2021**.



Deux chantiers parallèles :

- définition des mesures
- définition des objectifs opérationnels

Qu'est ce qu'une mesure ?

Une **action** répondant à un ou des objectifs environnementaux définis en 2012 contribuant à l'atteinte ou au maintien du **bon état écologique**.

Une mesure peut être **existante** ou **nouvelle**.

Qu'est ce qu'un objectif opérationnel ?

Les objectifs opérationnels sont des objectifs permettant de **décliner les objectifs environnementaux définis en 2012**.

L'objectif opérationnel indique un **niveau d'ambition** ; il permet de faire le **lien entre les enjeux écologiques issus de l'évaluation initiale, le bon état écologique et les mesures**. Un ou des **indicateurs** lui seront associés.

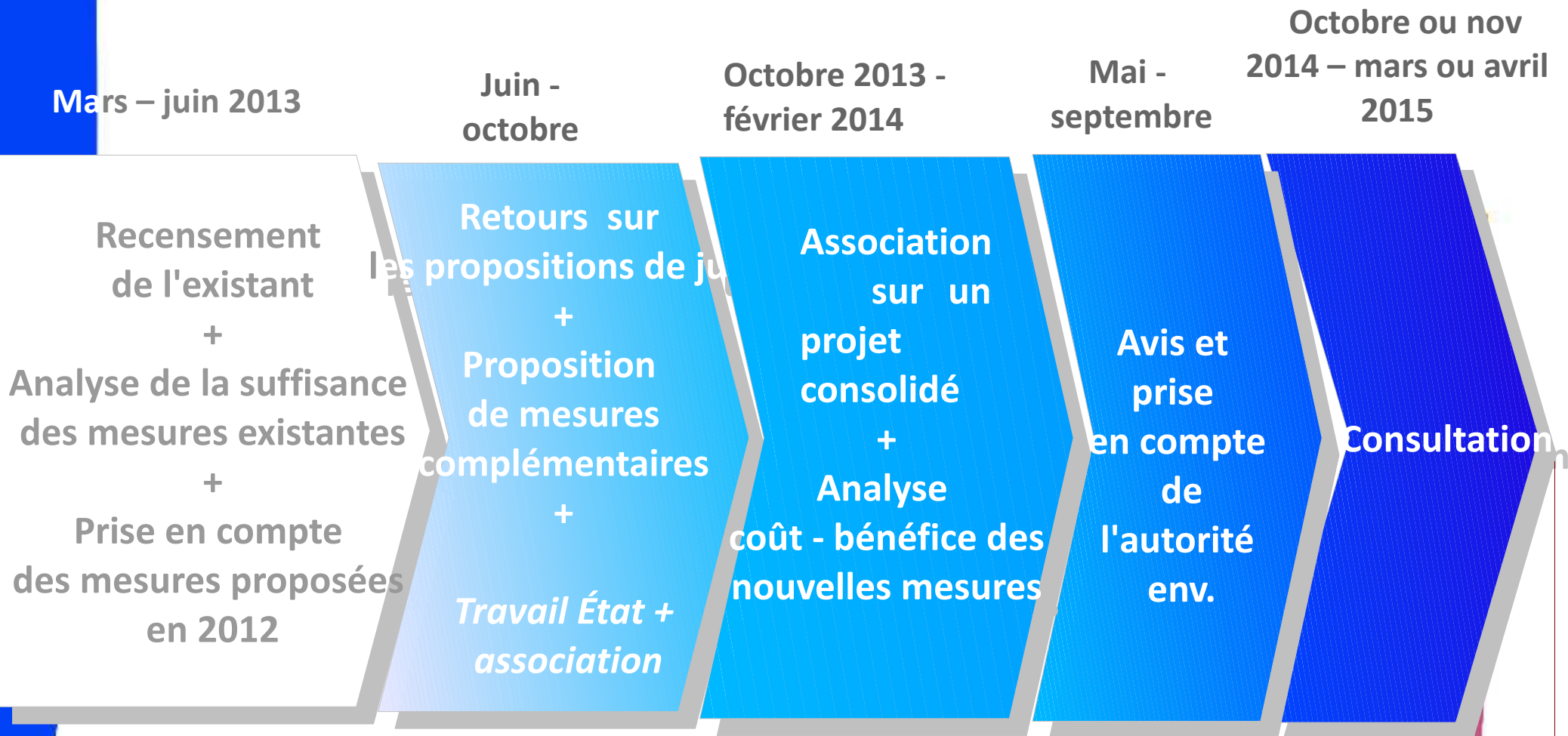
Les enjeux de la définition du programme de mesures

Contribution du programme de mesures à la préservation du milieu marin, **au-delà de l'existant** :

- **Mise en cohérence** des mesures déjà existantes contribuant à la protection du milieu marin.
- Prise en compte des enjeux de protection du milieu marin à une **échelle adaptée** : échelle de la sous-région marine pour définir l'atteinte du bon état écologique / définition de mesures possibles à toutes les échelles ;
- Prise en compte de la **biodiversité ordinaire** ;
- Possibilité d'agir sur l'ensemble de la sous-région marine (y compris **au-delà des 12 milles**);
- Possibilité de traiter de **problématiques encore peu prises en compte** dans les **politiques publiques** (déchets marins, introduction d'énergie dans le milieu marin);
- Prise en compte dans la mesure du possible des **impacts cumulatifs**;
- **Renforcement possible de certaines mesures** existant au titre de politiques sectorielles afin de répondre aux enjeux spécifiques de protection du milieu marin ;
- **Prise en compte des activités humaines** ; le développement économique et social participant du développement durable.

Programme de mesures – calendrier provisoire

Calendrier parallèle d'élaboration des programmes de mesures des SDAGE



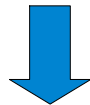
**Définition concomitante
des objectifs opérationnels et mesures**

**Déc. 2015
Approbation
par les préfets coord.**

Quelle méthode d'élaboration du programme de mesures ?

1ère étape : élaboration d'un premier document tenant compte de l'existant et des propositions faites en 2012

1. **Recensement** des mesures existantes contribuant à la préservation de l'environnement
2. **Analyse de la suffisance** au regard du bon état écologique à atteindre en 2020, **de l'efficacité et des coûts des mesures existantes**
3. **Pris en compte des propositions faites en 2012 et des propositions issues des Assises de la mer**
4. **Sélection des mesures/groupes de mesures** devant figurer dans le programme de mesures



Présentation de ces travaux et du document soumis aux acteurs pour association à partir de fin juin. Retours écrits jusqu'à septembre 2013.

Travaux
des
secrétariats
techniques

+

Ateliers nationaux
les 10 et 11 juin

Les enjeux de l'articulation de l'élaboration du programme de mesures du PAMM avec la révision des programmes de mesures des SDAGE

Cohérence des calendriers

- phase d'élaboration technique des programmes de mesures du PAMM et des SDAGE
- phase d'association
- phase de consultation

Cohérence des programmes de mesures des PAMM et des SDAGE

Articulation des **ambitions, des documents, des contenus, des suivis, de l'évaluation.**



- Réflexion conjointe des **secrétariats techniques des PAMM et des DREAL de bassin, DRIEE et agences de l'eau** sur les programmes de mesures des PAMM et SDAGE.

- Utilisation d'un **référentiel unique** pour le classement des mesures : référentiel OSMOSE, créé pour les mesures intéressant la gestion de l'eau, étendu pour prendre en compte les mesures contribuant à la préservation du milieu marin.

La mise en œuvre du programme de mesures

■ Calendrier

Échéance : **décembre 2016.**

Possibilité d'**échelonner la mise en œuvre** des mesures.

■ Échelle

Périmètres d'application des mesures adaptés, de niveau :

- infranational (échelle interrégionale, régionale, départementale, communale, d'un bassin, d'une masse d'eau, d'une aire marine protégée, etc.);
- national ;
- communautaire;
- international.

Maître d'ouvrage adapté en fonction de la mesure.

La mise en œuvre du programme de mesures

- « **Pouvoir d'interpellation** » pour les mesures à prendre au niveau international ou communautaire (art 13.5 et 15 de la DCSMM)

« Lorsque les États membres estiment que la **gestion d'une activité humaine au niveau communautaire ou international** est susceptible d'avoir un effet **significatif** sur le milieu marin (...), ils s'adressent, individuellement ou en commun, à l'autorité compétente ou à l'organisation internationale concernée pour que soient examinées et éventuellement adoptées les mesures (...) nécessaires (...). »

Action au niveau de l'Union européenne : **information et/ou recommandations des États adressées à la Commission ou au Conseil.**

- **Dérogations** (art. 14 de la DCSMM)

A prévoir **dès le programme de mesures**. Justifications nécessaires.
Nécessité de prendre les **mesures *ad hoc*** afin d'éviter toute nouvelle dégradation.

Merci de votre attention.

